

**Zeitschrift:** Suisse magazine = Swiss magazine  
**Band:** - (2011)  
**Heft:** 267-268

**Artikel:** Une montagne magique  
**Autor:** Itin, Marco  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-849471>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Une montagne magique

par Marco Itin

## Cabanes et aménagement du territoire



Le canton des Grisons étant à l'affiche de ce numéro, je me permets d'évoquer un sujet fort important dans ce canton comme dans d'autres, à savoir la loi sur l'aménagement du territoire et ses conséquences sur l'utilisation et la réhabilitation des cabanes de « Maiensäss ». Comme tout un chacun le sait, les cabanes des alpages suisses font partie de l'imagerie nationale et beaucoup d'efforts sont déployés pour les conserver. Dès que vous regardez une montagne dans les Grisons (ou dans les autres cantons de montagne), vous voyez qu'elle est parsemée de ces petites cabanes qu'on voit sur toutes les photos des alpages suisses. Souvent, une cabane est à proximité d'une étable.

Aujourd'hui, ces cabanes sont très recherchées, d'une part parce qu'il est très dif-

ficile voire impossible d'en construire de nouvelles et que très peu sont mises en vente et d'autre part peut-être parce qu'on considère qu'elles constituent une partie de cette vraie « Suisse » tant convoitée. Pour les chasseurs, ces cabanes ont une valeur particulière parce qu'elles permettent de rester sur place dans la montagne pendant la période de chasse et donnent de ce fait presque un « droit » à un territoire de chasse. Inutile de dire que le prix de marché de ces cabanes se situe bien au-delà de ce qu'on peut considérer comme raisonnable pour quelques mètres carrés habitables en été et avec beaucoup de passion en hiver, mais souvent sans le moindre confort. Mais, comme me l'a déclaré récemment un vrai Grisonnais : je suis prêt à me séparer de tout, sauf de ma cabane.

Or, à l'origine, la cabane servait d'habitation saisonnière pour le paysan amenant les vaches sur les différents pâturages en montant vers les alpages. Cette « exclusivité » a été créée principalement par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, le but de cette loi ayant été avant tout de concentrer les constructions et de protéger les bases naturelles de la vie telles que la forêt et le paysage. Comme cette loi le souligne très clairement : le paysage doit être préservé et il convient de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables et de veiller à ce que les constructions prises isolément ou dans leur ensemble ainsi que les installations s'intègrent dans le paysage. La loi a donc instauré des plans d'affectation dont le but premier est de régler le mode d'utilisation du sol en délimitant des zones à bâtir, des zones agricoles et des zones à protéger.

Une grande révision de la loi et notamment de ses aspects relatifs aux constructions en dehors des zones à bâtir a été mise en œuvre en 2000. Inutile de dire que compte tenu du prix parfois très élevé du terrain se situant donc nécessairement à l'intérieur des zones à bâtir, la pression pour contourner l'interdiction générale de construire en dehors de ces zones était et est toujours très vive.

### Préserver le paysage

Le canton des Grisons est évidemment très concerné par ces règles en raison de l'existence de 50 000 constructions se situant en dehors des zones à bâtir. La loi prévoit dans les articles 16 et 16a que les zones agricoles (dans lesquelles se situent en priorité les cabanes) servent à garantir la base d'approvisionnement du pays à long terme, à sauvegarder le paysage et

par Jean-Claude Rommens

les espaces de délasserment et à assurer l'équilibre écologique. Ces zones devraient autant que possible être maintenues libres de toute construction en raison des différentes fonctions de la zone agricole.

Donc sont seules conformes à l'affectation de la zone agricole les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou à l'horticulture productrice. Mais il a été prévu dans la loi que l'utilisation de bâtiments d'habitation agricoles conservés dans leur substance peut être autorisée à des fins d'habitation sans rapport avec l'agriculture et des travaux de transformation peuvent être autorisés dans les bâtiments et les parties de bâtiments inhabités s'ils permettent aux personnes qui habitent à proximité d'y détenir des animaux à titre de loisir dans des conditions particulièrement dignes.

### Complexité des règles

Enfin, le changement complet d'affectation de constructions et d'installations jugées dignes d'être protégées peut être autorisé à condition que celles-ci aient été placées sous protection par l'autorité compétente et que leur conservation à long terme ne puisse être assurée d'une autre manière. Cette dernière disposition ne permet donc qu'à des constructions d'un intérêt particulier d'être utilisées ou transformées. La complexité des règles régissant la construction, la rénovation et le changement d'affectation des cabanes et étables présentes sur les *Maiensäss* des Grisons m'interdit d'aller plus loin, mais j'espère que ces quelques lignes ont permis au lecteur de comprendre que ces cabanes et étables sont conservées dans l'état que nous connaissons et apprécions en raison de règles strictes alliées à une application tout aussi stricte. ■

### Les 40 ans du Centre mondial de la radiation



En 1971, l'organisation météorologique mondiale désigne l'observatoire physico-météorologique de Davos (« Physikalisch-Meteorologisches Observatorium Davos » – PMOD) comme Centre mondial de la radiation.

La réputation de l'observatoire créé près de soixante-dix ans auparavant était ainsi reconnue. Or, la création de l'observatoire était due à la présence du sanatorium. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, Carl Dorno, un scientifique dont la fille unique est atteinte de tuberculose, s'installe à Davos ; les cures dans la station grisonne sont en effet notablement plus efficaces que celles d'autres stations.

Dorno cherche à connaître les raisons de ces résultats particuliers. Afin de les identifier, il fonde en 1907, sur ses deniers, l'observatoire physico-météorologique sur la montagne grisonne. Dorno découvre que les résultats sont dus à un environnement climatique particulier ; il prend des mesures sur la nature et la puissance des rayons solaires et examine les rayons UV et leur effet biologique.

Ces rayons étaient d'ailleurs appelés autrefois rayons de Dorno ; aujourd'hui, on les nomme UV-B. L'observatoire a poursuivi le travail du scientifique et a maintenant une réputation internationale en matière de mesure des rayonnements et d'instrumentation. Il fait partie depuis 1926 de la fondation privée « Institut de recherche suisse sur le climat et la médecine de haute montagne ».

Après avoir été désigné comme Centre mondial de la radiation, l'observatoire a pris en charge en 1996 la fonction de centre d'étalonnage de veille sur l'atmosphère globale. L'expertise et la situation de l'observatoire de Davos en font donc une référence particulièrement importante de nos jours où le climat et l'environnement sont au centre des préoccupations.

Outre le lieu de recherches scientifiques, la station est également un centre de conférences dont les thèmes présentent des incidences en termes climatiques : par exemple, la deuxième conférence internationale sur le changement climatique et le tourisme a eu lieu à Davos, en octobre 2007.

La « Déclaration de Davos » a reconnu la réalité du changement climatique et sa forte interaction avec le tourisme, ainsi que la nécessité d'une stratégie à long terme pour cette industrie afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre en accord avec d'autres secteurs. Elle demande l'adoption urgente de mesures d'encouragement à un tourisme durable et des modes de voyage qui prennent en compte la sensibilité au climat.

Depuis plus d'un siècle, le rôle de la montagne magique reste donc très important. ■